

ELECTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL

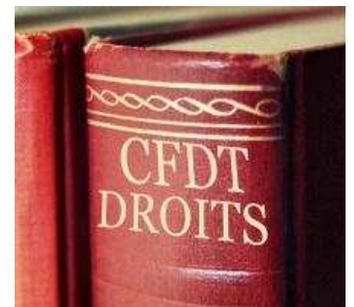
Le délégué du personnel (DP) a pour mission de représenter le personnel et de défendre ses réclamations, individuelles ou collectives, devant l'employeur.

- Il communique au CE les suggestions et observations du personnel à propos de la bonne marche de l'entreprise, les conditions de travail, l'emploi etc.
- Il communique au CHSCT toute suggestion relevant de sa compétence.
- Il peut saisir l'inspecteur du travail des plaintes et observations du personnel.
- Il accompagne l'inspecteur du travail lors de la visite de l'entreprise.

Les salariés permanents mais aussi extérieurs à l'entreprise ou intérimaires peuvent saisir les délégués du personnel de leurs réclamations.

Les délégués du personnel interviennent sur des objets aussi divers que

- les salaires et accessoires du salaire
- l'hygiène et la sécurité des travailleurs
- la durée du travail
- l'application des conventions et accords collectifs de travail
- la protection sociale
- les congés payés, etc.



Les délégués du personnel ont pour mission de saisir l'inspection du travail de toutes les plaintes et observations relatives à l'application des prescriptions législatives et réglementaires, sur l'application des conventions et accords collectifs (étendus ou non étendus) dont elle est chargée d'assurer le contrôle.

Faites confiance aux candidats CFDT qui, indéfectiblement, défendent vos acquis et proposent au quotidien, des améliorations de vos conditions de travail et de rémunération, et rappellent l'employeur à ses obligations.

Depuis moins d'un an que la section existe, la CFDT a accentué ses actions sur les salaires et les amplifiera dans le prochain mandat.

En 2006 notamment, la direction des services centraux a baissé certaines grilles de salaires de près de 300 euros mensuel, passant ainsi le minimum débute de ces fonctions largement en dessous du minimum garanti par la Convention Collective Nationale au niveau équivalent.

- Des agents de maîtrise et des cadres sont payés en dessous du minimum "débute" de leur fonction tout en étant au niveau "occupe" !
- Des disparités incompréhensibles entre salariés, sans justifications objectives et qui enfreignent le principe du code du travail : "à travail égal, salaire égal".

Nous avons défendu plusieurs salariés. Dénoncé les infractions au code du travail et aux accords d'entreprise. Nous avons fait plusieurs signalements à l'inspection du travail. Nous sommes prêts à faire tout ce qu'il faut si le droit des salariés n'est pas respecté.

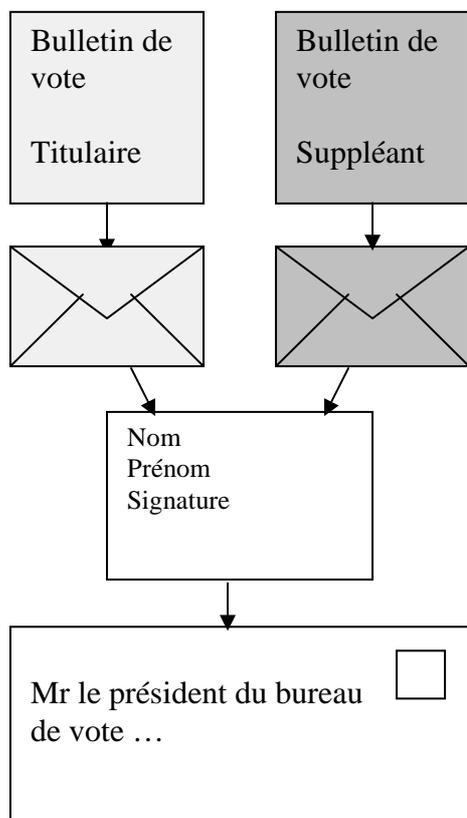
Vous êtes maintenant amenés à choisir vos délégués.

Choisissez des délégués du personnel qui agissent vraiment et veillent au respect et à la bonne application de vos droits. Une équipe de délégués du personnel qui connaît le droit du travail, la convention collective et les accords d'entreprise, des DP qui ne s'en laisse pas compter.

Amplifiez l'élan CFDT, votez pour vous, votez 

Notre Blog, et aussi le votre : <http://cfdt-centrale-auchan.hautetfort.com>

Procédure de vote par correspondance



Insérer le bulletin de vote choisi dans la petite enveloppe de même couleur

Ne pas cacheter cette petite enveloppe

Les glisser dans l'enveloppe portant « nom », « prénom », « signature » et la cacheter.

Inscrire son nom, son prénom et signer, sous peine de nullité

Mettre le tout dans l'enveloppe prépayée intitulée :
Mr le président du bureau de vote ...
(CE ou DP ou DU)

Les salariés absents le jour du vote (maladie, maternité, congé parental, congés payés, accidents du travail, repos hebdomadaire, formation, RTT, personnel de nuit...) pourront voter par correspondance. Ils recevront chez eux tout le matériel nécessaire au vote.

ATTENTION

- ⇒ Ne pas mélanger les votes CE et DP (la procédure ci-dessus est à effectuer 2 fois)
- ⇒ Ne mettre qu'un seul bulletin dans l'enveloppe correspondante (enveloppe et bulletin de même couleur)
- ⇒ Ne pas oublier de mettre son nom, son prénom et de signer l'enveloppe de retour.
- ⇒ Déposer l'enveloppe prépayée dans un bureau de poste suffisamment tôt afin d'assurer l'arrivée de votre vote dans les délais.

Tous les votes par correspondance doivent passer par la poste (le cachet de la poste faisant foi).

Le vote étant nominatif et secret, la législation à ce sujet est précise :

- ⇒ Signature obligatoire
- ⇒ Cachet de la poste faisant foi

Si une de ces deux conditions n'est pas respectée, votre vote sera nul.

Votez pour vous, votez **Cfdt**
sans ratures ni panachages